

La participation des enfants et des jeunes



PARTICIPATION CITOYENNE

PUBLIÉE LE 10/04/2025

Saisine liée : [LA SANTÉ MENTALE ET BIEN ÊTRE DES ENFANTS ET DES JEUNES : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ](#)

Formation de travail liée : [COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ](#)

Déclarée Grande cause nationale pour 2025, le sujet de la santé mentale est plus que jamais sous la lumière des projecteurs, mais qu'en est-il de la santé mentale des jeunes ? C'est à cette question qu'a souhaité s'intéresser le Conseil économique, social et environnemental en se saisissant du sujet de la santé mentale des jeunes. Pour nourrir ses réflexions, le CESE déploie un dispositif de participation citoyenne inédit avec des jeunes, pour recueillir leurs témoignages et leurs idées.

Dans cet article nous vous proposons de revenir sur la participation des enfants et des jeunes : sa définition, ses origines et son développement.

La participation des jeunes est un droit

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) est le premier traité international à énoncer les droits des enfants. Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'ONU, elle a été ratifiée par tous les Etats, à l'exception des Etats-Unis. La CIDE garantit la protection des droits de l'enfant en contraignant les Etats parties à respecter chacun de ses articles. Dans son article 12 alinéa 1, la CIDE introduit cette notion de participation des enfants et des jeunes.

Article 12

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Les enfants et les jeunes ont donc un droit d'expression et de participation. Ce traité est un grand pas en avant qui établit un droit de participation et un devoir pour les adultes de rendre effectif ce droit. Il appartient aux adultes de créer les conditions pour que l'enfant puisse accéder à la réflexion et à une formulation de sa pensée.

Cette Convention permet de sortir d'une vision purement protectrice vis-à-vis des enfants.

Pour Marie-Pierre Pernet, Déléguée Générale de l'ANACEJ : « On ne peut pas être bien protégé si on n'est pas écouté ».

Et c'est justement ce que garantit cet article 12.

Point d'histoire sur la place et le rôle des enfants dans notre société

L'adoption de la Convention internationale des Droits de l'Enfant est l'aboutissement d'un changement dans notre société qui instaure de nouveaux droits et change le regard porté sur la jeunesse. Ces changements restent encore récents et sont le fruit d'une longue évolution.

Le 19e siècle marque un point de bascule, car c'est à cette période que l'enfant n'est plus considéré comme un « mini-adulte » et que la nécessité de l'éduquer et de le protéger apparaît. La **limitation du travail des enfants** est alors mise en place et **l'instruction devient obligatoire**, avec la loi Jules Ferry du 28 mars 1882.

Le 20e siècle voit quant à lui émerger **les pionniers de l'Éducation nouvelle**. Un mouvement qui affirme que l'enfant est un sujet à part entière et qu'il peut donc prendre part à son éducation et son apprentissage. Est introduite l'idée que l'enfant ne pourra se construire d'une manière satisfaisante que s'il est envisagé comme **un acteur de son propre développement**. En résumé, pour les précurseurs de ce mouvement il faut placer l'enfant, plutôt que les savoirs scolaires, au centre de l'action éducative. Parmi ces pédagogues nous pouvons citer Maria Montessori, Anton Makarenko, Célestin Freinet.

L'éducation populaire, qui se structure ensuite, s'intéresse à ces questions en appliquant les théories de l'éducation nouvelle. En découlent de nombreuses pratiques innovantes qui sont déclinées localement donnant une place aux enfants et aux jeunes.

C'est **en 1979 qu'est officiellement lancé le premier Conseil d'Enfants**, à l'occasion de l'année internationale de l'enfant, marquant la multiplication de dispositifs participatifs pour les enfants et les jeunes. Ce mouvement de **démocratisation de la participation des jeunes** a été principalement porté en première intention par les collectivités territoriales et les mouvements d'éducation populaire.

Comment rendre effectif le droit des jeunes à participer aux décisions qui les concernent ?

Il est nécessaire de mettre en place une culture où les enfants sont entendus. Ce sont les espaces de parole qui leurs permettent de s'exprimer, de dénoncer et surtout de connaître leurs droits.

A l'inverse, ne pas écouter les enfants reviendrait à renforcer leur vulnérabilité.

Aujourd'hui de nombreux espaces et institutions permettent l'expression de la parole des jeunes. Le modèle du Conseil de jeunes est toujours présent et est en constante évolution. Les territoires sont toujours fers de lance dans le déploiement de dispositifs participatifs. La participation des jeunes est aujourd'hui présente jusqu'au niveau européen.

Des institutions comme le Défenseur des droits ou encore le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge garantissent une expression et une application des droits des enfants.

Cela répond à un enjeu crucial dans la construction et la mise en place de politiques publiques : la mise en place de politiques publiques efficaces implique de prendre en compte les usagers. Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte la parole des jeunes pour les associer aux sujets qui les concernent.

C'est dans cette optique que **le Conseil économique, social et environnemental a organisé un dispositif de participation citoyenne avec des jeunes** pour [traiter du sujet de la santé mentale des jeunes](#). L'objectif est d'identifier les besoins réels des jeunes dans une logique de diagnostic collectif, et de faire émerger des pistes de solutions. Il s'agira notamment de questionner les perceptions des adultes à l'aune des réalités exprimées par les jeunes, dans une approche transversale dépassant la dimension médicale.

A cet effet, le CESE a noué un partenariat avec un collectif d'associations, la « [Dynamique pour les droits de l'enfant](#) », afin notamment de constituer le panel de jeunes et d'assurer la co-animation du dispositif. La Dynamique pour les Droits des enfants est un ensemble d'ONG, associations et collectifs (dont l'UNICEF, SOS Villages d'enfants et l'ANACEJ), mobilisés pour porter, en direction des décideurs publics, un plaidoyer pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant en France et à l'international.

Pour suivre les travaux du CESE sur la santé mentale des jeunes